



Accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap

Les écoles de la CCI Paris Ile-de-France disposent de référents handicap formés pour prendre en compte les besoins spécifiques de chaque personne. Leurs coordonnées sont disponibles sur les sites internet des écoles.



Comment candidater ?

Dans les dossiers de candidature, possibilité de renseigner : dossier MDPH ou RQTH ou aménagements de la scolarité. Dans ces situations, le référent handicap contacte le candidat pour faire le point sur les aménagements nécessaires. Important : le fait d'être en situation de handicap n'est pas un frein pour intégrer une formation !

Formation au CFA

Un projet d'accompagnement qui précise les aménagements à mettre en place sera proposé. Par exemple : aménagement des modalités d'évaluation, utilisation d'un ordinateur, aménagement du temps de présence. L'accessibilité à nos établissements est facilitée, notamment dans leur composante numérique, avec la plateforme de cours *Blackboard* (possibilité de grossir les caractères, de passer en format audio...).

L'apprentissage L'entrée en apprentissage donne un statut de salarié, avec accompagnement différent de celui apporté à un élève. Les apprenants n'ont pas tous une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Nous les accompagnons en tenant compte de leur statut et de leurs besoins.

L'accessibilité des formations Avec une RQTH, rien n'est interdit, mais il faut prendre en compte les adaptations qui peuvent être mises en place. Chaque situation est différente et sera analysée avec le médecin du travail. L'apprentissage permet d'intégrer le monde du travail et de découvrir les adaptations nécessaires à l'exercice professionnel.

Plus d'informations : monparcourshandicap.gouv.fr

CONTACT :

Cécile COSSARD-JAMET - Référente handicap
Isabelle SOMMA - Infirmière scolaire
ccossard-jamet@lea-cfi.fr | isomma@lea-cfi.fr
lea-cfi.fr/mission-handicap